

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

065-216501833-DE_032_2026-DE

A G E D I

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Pyrénées

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 16 avril 2026

N°32/2026

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15 ; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 10 avril 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, BEFFEYTE Jean-François, SOMA Marie-Anne, BENANIBA Sonia, BRUNET Elodie, CAILLET Sylvain, CAZABAT Jérôme, DUPLAN Adrien, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, RODRIGUEZ Audrey.

Absents : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur DUPLAN Adrien

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n°80-10 du 10 01 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale, dont le produit revient à la commune.

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

-Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

-Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Elle indique que par délibération du 12 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'Habitation : 21,60 %
- Taxe Foncière (Bâti) : 37,59 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 46,50 %
- CFE : 28,00 %

Elle propose à l'assemblée de diminuer de 1 point le taux de la taxe foncière bâtie (de 37,59 % à 36,59 %). Cela implique une diminution sans lien qui sera applicable en 2026. En effet, dans les 3 années qui suivent le recours à une diminution sans lien, la variation à la hausse du taux de FNB et du taux de CFE est réduite de moitié. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- Décide la diminution sans lien des taux en 2026, soit :
 - Taxe d'Habitation : 21,60 %
 - Taxe Foncière (Bâti) : 36,59 %
 - Taxe Foncière (Non Bâti) : 46,50 %
 - CFE : 28,00 %
- Autorise son Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 30/04/2026
et publication le 30/04/2026



Adrien DUPLAN, Secrétaire de séance





LES PUBLIQUES

COMMUNE : 183 GALAN
ARRONDISSEMENT : 65 TARBES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026

065-216501833-DE_032_2026-DE
A G E D I

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
ère sur le bâti (TFPB)	803 886	37,59	108,60	817 100	307 148	36,59	298 977
ère sur le non bâti (TFPNB)	28 175	46,50	123,99	28 300	13 160	46,50	13 160
otation (TH)	161 488	21,60	58,13	162 700	35 143	21,60	35 143
foncière des entreprises (CFE)	77 164	28,00	46,93	80 700	22 596	28,00	22 596
				Total	378 047		
de taxe d'habitation sur les secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)							369 876

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input checked="" type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	9		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)	378 047			
Coïssation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	10		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
11 422	0	0	614	32 624	0	-42 696		11
								1 964

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
369 876	1 964	371 840

À TARBES

Le 18 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
NOLF JEAN-RENE



Le 16 avril 2026
Pour la Commune,
Bernadette SARRATHIÈRE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 183 GALAN
 ARRONDISSEMENT : 65 TARBES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2026

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de reception de l'AR: 30/04/2026

065-216501833-DE_032_2026-DE

AGED I

IMMUNISATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

ère sur le bâti :
 es de condition modeste
 éhabilitation, QPPV, Mayotte
 ndustriels
 ts sociaux et longue durée

832
0
15 750
1 914

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :
 a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi

183 180

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi (terres agricoles)
 c. Par la loi (autres)

11 773
58

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi

50 546

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées
 b. Logements vacants soumis à la THLV
 c. Correction des bases THRS
 d. Correction des bases THLV
 e. Correction des bases MTHRS

162 700
>>>
>>>
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes
 b. Centrales électriques
 c. Centrales photovoltaïques
 d. Centrales hydrauliques
 e. Centrales géothermiques
 f. Transformateurs électriques
 g. Stations radioélectriques
 h. Installations gazières et autres
 i. Taxe sur les pylônes

>>>
11 422
1,000000
12,90
24,69

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH
 b. TVA compensant la CVAE
 c. Coefficient correcteur
 d. Taux FB commune 2020
 e. Taux FB département 2020

>>>
11 422
1,000000
12,90
24,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	45,84	114,60	6,00	108,60
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	62,10	155,25	31,26	123,99
Taxe d'habitation (TH)	23,67	25,48	63,70	5,57	58,13
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	6,97	46,93

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :
 a. National : 37,28
 b. Communal : 37,88

Taux maximum :
 a. Taux communal majoré à ne pas dépasser : // // // //
 b. Taux maximum de la majoration spéciale : // // // //

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée : >>>
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental : 16,41
 b. Taux maximum de la majoration : >>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

>>>
